

Séance du 27 mai 2019

Etaient présents :

B. LOUIS - Président;
P. GUILLAUME - Bourgmestre;
X. LISEIN, C. BATAILLE, F-H. DU FONTBARE, S. ROCOUR - Echevins;
A-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, P. MARIN, C. DE COCK, M. VOS, C. GUISSSE, E. HOUGARDY, O. ORBAN, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON - Conseillers communaux;
Nadine HEINE - Présidente du CPAS;
Mathieu MONTULET - Directeur général ff.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Construction d'un hall relais agricole - Projet (plans, métré et demande de permis d'urbanisme) : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la décision du Collège communal du 23 novembre 2015 de participer à l'appel à projet "Hall Relais Agricole" (2015/HRA) lancé par le ministre Collin dans le cadre du Plan Marshall 4.0 dans le but d'aménager un hall relais agricole sur le site de la gare de Braives ;
Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2018 relative à l'attribution du marché "Auteur de projet pour la construction d'un hall relais agricole" à M. Laurent Mahiat, rue de Marneffe 17 à 4260 Fumal ;
Vu la décision du Collège communal du 14 février 2019 d'approuver l'esquisse V2, le plan d'aménagement intérieur et le métré relatif ;
Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2019 d'approuver l'avant-projet d'aménagement du hall relais agricole et le métré relatif ;
Vu le dossier projet comprenant les plans, métré et demande de permis d'urbanisme transmis par M. Laurent Mahiat, auteur de projet (voir annexes) ;
Considérant que ce dossier projet comprend également la demande de permis d'urbanisme ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : d'approuver le projet de construction d'un hall relais agricole (plans, métré et demande de permis d'urbanisme).

OBJET N°2 : Cimetières : Création d'une parcelle aux Etoiles dans le cimetière de Braives : Approbation du projet, du mode de passation des marchés et des conditions

Le Collège communal,
Vu l'appel à projets « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et cérémonies non confessionnelles » du Ministre Valérie De Bue du 30/10/2017 ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2018 nous accordant la subvention de 7.500 € pour réaliser les travaux pour la création d'une parcelle aux étoiles dans le cimetière de Braives ;
Vu la part communale prévue en complément à la dite subvention pour la réalisation de ces travaux pour atteindre un budget total de 12.500€ ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le plan d'aménagement de la parcelle aux étoiles, joint en annexe ;
Considérant le devis estimatif et la description des différents postes pour la réalisation des travaux, joint en annexe ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché de chaque poste par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire 2019 ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de création de la parcelle aux étoiles dans le cimetière de Braives tel que décrit dans les annexes ;

Article 2 : de conclure le marché de chaque poste par facture acceptée (marchés publics de faibles montants) ;

Article 3: de financer ces dépenses par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019.

OBJET N°3 : Compte communal, bilan et compte de résultat 2018 : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'avis du Comité de direction ;

Vu l'avis du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

Bilan

Actif	34.400.897,65
Passif	34.400.897,65

Compte de résultat

Charges	9.618.747,25
Produits	9.618.747,25

Compte

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.175.243,08	3.806.684,68
Non Valeurs (2)	33.918,82	0
Engagements (3)	7.584.230,09	3.671.641,28
Imputations (4)	7.490.896,44	1.762.286,15
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	557.094,17	135.043,40
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	650.427,82	2.044.398,53

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier ;

Article 3 :

De transmettre le compte 2018 aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de son adoption.

**OBJET N°4 : Modifications budgétaires n°1 - exercice 2019 ordinaire et extraordinaire :
Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;
Vu l'avis du comité de direction ;
Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional ;
Vu l'avis rendu par le Receveur régional annexé à la présente délibération ;
Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2019 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.721.506,60	2.373.860,60
Dépenses totales exercice proprement dit	7.650.542,20	2.448.018,52
Boni-Déficit exercice proprement dit	+70.964,40	-74.157,92
Recettes exercices antérieurs	557.094,17	135.043,40
Dépenses exercices antérieurs	85.545,54	50.000
Prélèvements en recettes	0	576.470,52
Prélèvements en dépenses	164.341,77	587.356
Recettes globales	8.278.600,77	3.085.374,52
Dépenses globales	7.900.429,51	3.085.374,52
Boni global	378.171,26	0

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional ;

Article 3 :

De transmettre les modifications budgétaires 2019 aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de son adoption.

OBJET N°5 : Régie communale ADL - compte 2018 : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu sa délibération du 28 février 2008 décidant de créer une régie communale ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune, tel qu'il est défini à l'article 2,1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, adoptant ses statuts, son bilan de départ et l'inventaire des biens cédés par la Commune ;
Vu le compte 2018 de la régie communale ordinaire précitée ;
Vu l'avis du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le compte 2018 de la régie communale ordinaire comme ci-après :

COMPTE 2017 REGIE COMMUNALE ORDINAIRE-AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

1° Résultat comptable

Total des droits constatés	124.677,06
Total des engagements	124.677,06
Résultat budgétaire	0
Résultats exercices antérieurs	0
Total résultat à restituer à la commune	0

2° Compte de résultat

Produits	124.677,06
Charges	124.677,06
Solde	0

3° Total bilantaire

Actif	30.078,54
Passif	30.078,54
Solde	0€

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la tutelle.

OBJET N°6 : Fabrique d'Eglise d'Avennes - compte 2018 : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du 11 mars 2019 du Chef diocésain arrêtant et approuvant sous réserve le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise d'Avennes en conformité avec l'article L3162-1 et 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée ;

Sur proposition du collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise d'Avennes tel que modifié par le Chef diocésain qui se présente comme suit :

Recettes : 13.360,60€

Dépenses : 9.362,21€

Boni : 3.998,39€

OBJET N°7 : Remplacement Filet d'eau rue de l'Enclos - Conditions et Mode de passation du marché : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 octroyant la délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées l'article L1222-3, par.1 CDLD, au Collège communal pour les

marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors tva ;

Considérant le cahier des charges N° 20190012 B relatif au marché "Remplacement Filet d'eau rue de l'Enclos" établi par le Service travaux voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.967,68 € hors TVA ou 20.530,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité de la Directrice financière a été soumise le 23 avril 2019 ; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice financière le 30 avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 20190012 B et le montant estimé du marché "Remplacement Filet d'eau rue de l'Enclos", établis par le Service travaux voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.967,68 € hors TVA ou 20.530,89 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60.

OBJET N°8 : Convention entretien parcours du Saule à Hosdent : approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nécessité d'avoir recours à un agriculteur pour optimiser l'entretien du Parcours du Saule à Hosdent, compris fauchage et exportation du produit de fauche ;

Vu que les services communaux ne sont équipés correctement pour effectuer ces travaux ;

Vu la proposition de convention ci-joint ;

Considérant les nombreux contacts entre la MMER et différents agriculteurs de l'entité ;

Considérant que Monsieur Pierre-Yves Heine, domicilié Rue du Chardon, 1A à 4260 Fallais a manifesté son intérêt pour entretenir le Parcours du Saule ;

Sur proposition du Collège communal, au vu de ce qui précède, décide

Article unique : d'approuver la convention d'entretien du Parcours du Saule à Hosdent entre l'Administration communale et Monsieur Pierre-Yves Heine, domicilié Rue du Chardon, 1A à 4260 Fallais.

OBJET N°9 : Plan de Cohésion Sociale : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que le Plan d'actions coordonné, visant à renforcer l'accès à un ou plusieurs droits fondamentaux, est réparti en 7 axes :

1. Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale
2. Droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et un cadre de vie adapté
3. Droit à la santé
4. Droit à l'alimentation
5. Droit à l'épanouissement culturel, social et familial
6. Droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication
7. Droit à la mobilité

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de Braives présenté en annexe ;

Vu que ce Plan de Cohésion va développer, dans un premier temps, 2 axes et trois actions :

1. solution de déplacements individuels ou collectifs pour les personnes non motorisées ou éloignées des lignes de transport en commun, ou lors d'activités socio-culturelles en soirée et week-end (axes 7) : le but est d'exploiter le solitaxi déjà existant hors des heures de bureau.
2. Activités régulières d'intégration collective au sein d'un village et renforcement d'un sentiment d'appartenance, afin de sortir les personnes seules, isolées de cet "enfermement" - projet autour du potager partagé, d'ateliers de cuisine,... (axe 5)
3. Créer un lieu de rencontre et de convivialité pour les aînés (axe 5)

Vu que les axes développés dans le présent PCS ont été établis suite aux divers rapports élaborés par l'ADL, le PCDR, l'enquête faite par le Conseil des Aînés, la Note de Politique générale et du bilan PCS précédent ;

Vu la nécessité pour le chef de projet de créer des liens et tisser un réseau social, proposition de créer une page sur un réseau social et de créer une page supplémentaire sur le site web de l'Administration communale permettant ainsi une accessibilité facilitée pour les citoyens ;

Vu que le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 doit être envoyé au SPW avec l'accord du Comité de Concertation, l'accord du Collège communal et l'accord du Conseil Communal pour le 1^{er} juin 2019 ;

Considérant que la procédure du Plan de Cohésion Sociale prévoit une lecture de ce PSC par les services du SPW et que les remarques éventuelles doivent être transmises à l'Administration Communale au plus tard le 01/09/2019 ;

Considérant que, le cas échéant, la Commune a jusqu'au 2 novembre 2019 pour transmettre un plan corrigé avec les pièces requises au SPW ;

Considérant que le 01/12/2019, la SPW doit notifier la décision du Gouvernement Wallon approuvant ou non les plans corrigés ;

Considérant que le Conseil de Concertation a émis un avis favorable sur le Plan en sa séance du 7 mai 2019 ;

Considérant que la Directrice des Finances a émis un avis favorable sur le budget provisionnel ;

Considérant que le Collège communal a émis un avis favorable sur le Plan en sa séance du 15 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur le Plan de Cohésion sociale présenté ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération avec le dossier complet au SPW.

OBJET N°10 : Assemblées générales des actionnaires des Sociétés dont la commune est membre - Modifications : Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 162 dernier alinéa de la Constitution portant sur la faculté d'une commune de s'entendre ou de s'associer avec des tiers ;

Vu l'article 6 §1^{er}, VIII, 8° de la Loi spéciale du 8 août 1980 portant sur la nécessaire utilité publique de ce type d'association ;

Vu les articles L1511-1 et suivants du CDLD portant sur les intercommunales, les associations de projet et les conventions entre communes ;

Vu les articles L1234-1 et suivants du CDLD portant sur les asbl communales et pluricommunales ;

Considérant que le chapitre IV intitulé 'Les ASBL communales' ne s'applique toutefois pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les asbl ;

Vu les lois particulières relatives aux télévisions locales, aux relais sociaux, aux prises de participation dans certains organismes et aux SPLS ;

Vu la partie 6 Dispositions diverses - Titre 4 Dispositions diverses en matière de gouvernance et de transparence des organismes locaux et supralocaux du CDLD ;

Vu notre délibération du 25 février 2019 désignant les représentants communaux à l'Agence Locale pour l'Emploi asbl (ALEm) ;

Vu notre délibération du 25 mars 2019 désignant les représentants communaux de Sport Education Mehaighe (SEM) asbl ;

Considérant que des modifications doivent être apportées aux désignations des asbl susmentionnées ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de remplacer au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi asbl (ALEm) Mme Lorie PYNEBROUCK, groupe EC par Mme Emmanuelle HOUGARDY du même groupe ;

Article 2: de remplacer au sein de Sport Education Mehaighe (SEM) asbl Mme Emmanuelle HOUGARDY, groupe EC par Mme Lorie PYNEBROUCK du même groupe ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux Instances concernées.

OBJET N°11 : Convocation Assemblée générale ordinaire Ethias Co - ordre du jour : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convocation de l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias Co srl qui aura lieu le 13 juin 2019 ;
Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale se présente comme suit :

1. Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au Commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires

Considérant que le délégué communal est M. Pierre Marin ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias Co srl du 13 juin 2019.

**OBJET N°12 : Convocation Assemblée générale ordinaire d'IMIO - ordre du jour :
Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO qui aura lieu le 13 juin 2019 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale se présente comme suit :

AG ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le Plan Stratégique
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des administrateurs
8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'Administration

Considérant que les délégués communaux sont Mrs S. Rocour, X. Lisein, P. Marin, B. Cwiek et Mme M. Vos ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 13 juin 2019.

**OBJET N°13 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
communications diverses**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les informations communiquées en séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique : prend acte :

A) Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : néant

B) Communications diverses par le Collège communal :

- Construction du Skate-Parc débute courant juin
- Travaux du parking de co-voiturage débute le 26/6 et fin prévue au 1/10/19
- Ouverture offre 3/6 liaison Tourinne
- Remerciements aux équipes pour la fin des travaux de la MV de Tourinne
- Finalisation 6 premières rues PIC
- Info Ravel'Expo 2019
- 4 communes du Parc ont répondu à un appel à projet "cheval de trait" pour l'entretien des promenades et le Parc naturel sera en charge du dossier
- Info et animation sur les plantes mellifères lors du prochain marché
- Travaux clocher de Fumal : fongicides non nocifs pour les chouettes et date début des travaux le 12/08
- Apéros braivois mercredi 29/05 et concert à partir de 18h et marché spécial
- Programme d'action des ADL à venir et enquête lancée sur le site pour cerner les besoins des acteurs économiques
- Fancy fair des 2 écoles de l'UPEB le 2/6
- Marquage au sol relancé et finalisation le 29/5

- Remerciement pour la visite du logement d'insertion

C) Communications diverses des Conseillers communaux :

- Evolution du groupe de travail à Ciplat ? CC intéressé par un espace scénique. réunion plénière du 6 juin permettra de définir le projet et retour vers le Conseil pour entériner l'orientation.

- Evolution de la zone d'activités économiques d'Avennes ? 17 personnes intéressées par le projet et seconde phase de la voirie débutera bientôt. Deux formules de paiement, prix au m2 ou bail emphytéotique.

- Impact de la zone de Police sur les budgets communaux ? Manque de sécurité par manque d'effectif, le Collège apportera une réponse. Remplacement d'un chef de zone prévu début 2020. Évolution de la zone de Police à intégrer dans le PST (emplois, plan zonal). Évolution financière évidente.

- Prix des ouvrages en saule élevé ? Accompagnement par marché public et prix validé par la MMER. Prix donné sur demande

- Rue de la Blanchisserie, nouvelle rue non répertoriée même au niveau de la Poste. GPS à réactualiser et question soulevée au niveau du bureau d'études du PCM.

- Conseil les derniers lundis du mois, possible de l'acter ou un autre jour que le lundi ? Déjà énoncé, dans la mesure du possible mais dépendant parfois de dossiers et de délais

- Orage et problème récurrent rue du Village et eau qui rentre dans les maisons. Problématique partagée au niveau du Collège. Depuis les travaux, plus de problème et nouvelles actions à venir sur des zones à plus haut risque. Grille au dessus du Thier de l'Espinette à placer dans le futur.

- Transfert MCAE salle Colpin, souhait d'un calendrier pour l'organisation des Comités de village. Célèbre pétanque de Fumal le 1er juin.

- Marquage routier, très bien mais à placer en retrait afin d'éviter les glissement pour les motards

- Problème de mouches avec l'été. Analyse de la RW sur l'air il y a 3 ans et aucune solution à apporter.

- Boite postale retirée ? Point au Collège suite à une pétition.

- Bureaux de vote, pictogramme pour les personnes à mobilité réduite et accès aisés ? Retour demandé aux Présidents pour améliorer dans le futur.

- Bureau de Ville, bouger le débarras pour un isoloir supplémentaire.

OBJET N°14 : Procès-verbal de la séance publique du 30 avril 2019 : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le procès-verbal de la séance du 30 avril 2019 dressé par le Secrétaire de la séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 30 avril 2019.

OBJET N°15 : ASBL SEM - aménagement bar de la cafeteria du hall des sports - avance de trésorerie et convention avec l'ASBL SEM : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la demande de l'ASBL SEM représentée par M. Olivier ORBAN, Président et M. Etienne TILMANT, Secrétaire, en vue d'obtenir une avance de fonds remboursable d'un montant maximum de 20.000€ afin d'honorer les factures des travaux d'aménagement du bar de la cafeteria du hall des sports;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public à savoir, soutenir l'action de ces associations qui oeuvrent pour le bien-être de la communauté en leur accordant des subsides communaux susceptibles de les soutenir dans les dépenses auxquelles elles ont à faire face pour poursuivre leurs activités;

Considérant qu'il convient de soutenir l'action menée par l'ASBL SEM pour l'aménagement du bar de la cafeteria du hall des sports ;

Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2019 intégrant les crédits nécessaires au paiement de cette avance de trésorerie;

Vu l'avis favorable du Directeur financier;

Sur proposition du Collège Communal; décide à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer une avance de trésorerie de maximum 20.000€ à l'ASBL SEM pour financer les travaux d'aménagement du bar de la cafeteria du hall des sports.

Article 2 : de charger le Collège communal de conclure la convention suivante :

Convention d'avance sur trésorerie.

Entre d'une part :

L'ASBL SEM, rue de Dreye, n°13b à 4260 Braives, représentée par Monsieur Olivier ORBAN, rue du tumultus, 22 à Braives, Président et par Monsieur Etienne TILMANT, rue des Salmons, n°11 à 4280 Hannut, Secrétaire,

Et d'autre part :

La Commune de Braives, rue Cornuchamp, 5 à 4260 Braives, représentée par Monsieur Pol GUILLAUME, Bourgmestre et par Monsieur Mathieu MONTULET, Directeur général ff ,

Il est exposé préalablement ce qui suit :

L'ASBL SEM doit réaliser l'aménagement du bar de la cafeteria du hall des sports. Elle ne dispose pas actuellement des liquidités suffisantes pour assurer ces dépenses suite au manque de rentrées financières liées aux travaux d'extension du hall des sports.

Il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La Commune de Braives versera une avance de trésorerie à l'ASBL SEM, destinée à couvrir les dépenses résultant des travaux d'aménagement du bar de la cafeteria du hall des sports , selon les conditions précisées ci-après :

Article 2 : Montant de l'avance de trésorerie : 20.000€.

Le montant sera liquidé, par la commune de Braives au départ du compte BE98 091000413893 sur le compte de l'ASBL SEM n°BE25 860104624582.

Article 3 : Durée/remboursement

L'ASBL SEM s'engage à rembourser à la commune de Braives l'avance de trésorerie par tranche égale de 2500€ durant 8 ans

L'avance est consentie à l'asbl jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard.

Article 4 : Conditions financières

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de présente convention ne donnera pas lieu au versement d'intérêts au profit de la commune.

Article 5 : Clause de sauvegarde

En cas de survenance d'événements imprévisibles ou imprévus, indépendants de la volonté des parties, et pour autant qu'elles aient pour effet de bouleverser les bases économiques du présent contrat au préjudice de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'engagent à rechercher ensemble les aménagements à apporter au contrat en vue de réaliser les objectifs poursuivis dans l'esprit qui était le leur lors de la signature de la présente convention.

Article 6 : Litiges

Les tribunaux de l'arrondissement de Huy-Waremme sont seuls compétents pour trancher tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Ainsi fait à Braives, le.....en 3 exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Le Président,

Mathieu MONTULET

Bruno LOUIS